

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr
Permanences : Maire et Adjointes sur rendez-vous
Ouverture du secrétariat :
lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h
mercredi : 13h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 11h30

Services de garde Services d'urgence
Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)
Médecins de garde : **36 24**
SAMU : **15**
Pompiers : **18**
Général : **112**
Gendarmerie : **17**

INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 29 novembre 2019 à 20h30

MAIRIE

► L'accueil de la mairie sera fermé le **samedi 2 novembre 2019**.

► Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune organise son traditionnel repas de fin d'année le 7 décembre 2019. Les personnes ayant 65 ans dans l'année ou celles de plus de 65 ans nouvellement arrivées sur la commune sont priées de se présenter au secrétariat de la mairie pour procéder à leur inscription.

► Comme chaque année les services techniques vont procéder au débroussaillage de nos routes, l'envergure de certains arbres empêcheront ce travail, aussi vous voudrez bien procéder à leur élagage.

► **Le Plan local d'urbanisme intercommunal est soumis à la population.**

L'enquête publique est l'ultime phase de concertation permettant à la population de s'exprimer sur le projet de PLUi des 19 communes du Val d'Ille-Aubigné. **Elle se déroulera du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet sera consultable en version papier sur les 6 lieux d'enquête publique que sont la Communauté de communes située à Montreuil le Gast et les mairies de Melesse, La Mézière, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné et Sens de Bretagne. Des postes informatiques permettant de consulter le dossier seront accessibles aux jours et heures d'ouverture à la Communauté de communes, siège de l'enquête et dans les mairies de Guipel, Melesse, Montreuil le Gast et Vignoc. Enfin le projet de PLUi sera disponible en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

La commission d'enquête tiendra des permanences sur les lieux d'enquête publiques : A la Communauté de communes : le lundi 30/09/2019 de 09h00 à 12h00, le mercredi 30/10/2019 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le lundi 04/11/19 de 14h00 à 17h00. A la mairie de Melesse : le lundi 30/09/2019 de 14h00 à 17h00 et le samedi 05/10/2019 de 09h00 à 12h00. A la Mairie de La Mézière : le mardi 01/10/2019 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 16/10/2019 de 9h à 12h00. A la mairie de Montreuil sur Ille : le vendredi 04/10/2019 de 09h00 à 12h00 et le lundi 04/11/2019 de 09h00 à 12h. A la mairie de Saint Aubin d'Aubigné : le mardi 01/10/2019 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 16/10/2019 de 14h30 à 17h30. Enfin à la mairie de Sens de Bretagne : le vendredi 04/10/2019 de 14h00 à 17h et le samedi 12/10/2019 de 09h00 à 12h.

Pendant l'enquête publique, le public peut formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

-Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUI à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier et au registre dématérialisé dans les meilleurs délais

-Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1528@registre-dematerialise.fr

-Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus.

-Par écrit et par oral auprès de la commission d'enquête pendant les jours de permanences

Les observations seront prises en compte par la commission d'enquête qui établira un rapport et ren-

dra un avis motivé sur le projet à la Communauté de communes un mois après la clôture de l'enquête publique.

BIBLIOTHÈQUE

Nouveaux horaires ! La bibliothèque vous propose un nouvel accueil le mercredi matin où vous pourrez découvrir nos collections : albums, Romans, Documentaires et Bandes dessinées.
Lundi de 16h à 17h30, le mercredi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h et le samedi matin de 10h à 12h.

La bibliothèque sera fermée le samedi 2 novembre 2019.

.....

BÉBÉS LECTEURS



LES LUNDIS SUIVANTS A 10H30

7 octobre, 18 novembre, 2 décembre
6 janvier, 3 février, 2 mars, 6 avril, 4 mai, 8 juin

COMITÉ DES FLEURS

La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le samedi 21 septembre 2019, dans une ambiance conviviale.

M. Jean ORY président du comité a félicité les heureux élus et les ont encouragés pour l'année prochaine.

Bravo à tous et merci pour votre implication dans l'embellissement de la commune.



FGDON 35

En 2019, la prolifération des frelons asiatiques est en nette baisse vis à vis de 2018 (40 à 50% selon les secteurs), les 2 épisodes de forte chaleur de juin et début août ont sans doute contribué à ce phénomène.

Malgré tout, les mois de septembre et octobre correspondent à la période pendant laquelle les colonies sont à leur apogée. Un nid peut alors contenir de 1 000 à 1 500 frelons, ce qui constitue un risque non négligeable pour toute personne s'en approchant par inadvertance.

Si bon nombre de nids sont installés en hauteur, il arrive cependant que certains soient régulièrement découverts à moins de 2 mètres du sol, ce qui constitue un danger sanitaire potentiel.

En cette période de taille des haies, le risque de piqûres multiples est donc accru, il convient de prendre quelques mesures de précaution.

- Pour tout chantier de taille de haie ou d'élagage :

→ Bien observer préalablement le chantier pour évaluer la présence de frelons ou d'éventuels allers/retours suspects. Bien observer les 2 faces du chantier ;

→ En cas d'attaque ou de découverte d'un nid, stopper le chantier et prendre contact avec la mairie

→ Ne jamais tenter de détruire un nid par ses propres moyens ;

→ Éviter de travailler seul et consulter immédiatement un médecin en cas de piqûres multiples ou de malaise.

- Travaux de débroussaillage. En plus des remarques, ci-avant :

→ Être vigilant lors de l'utilisation de débroussailleuse thermiques à dos car les nids peuvent être accrochés dans un simple buisson de ronce. Toujours porter des équipements de protection individuelle les plus hermétiques possibles ;

→ En cas d'utilisation de broyeurs portés, privilégier un tracteur à cabine fermée car de gros nids peuvent être broyés et déclencher l'hystérie collective des frelons.

Pour signaler un nid, contactez le 02 23 48 26 23

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est mis en place depuis janvier 2019. Vous avez à votre disposition des outils sur le site impots.gouv.fr pour modifier votre prélèvement à la source quand votre situation familiale évolue (mariage, PACS, naissance d'un enfant, divorce, décès). Dans votre espace particulier, un service en ligne "Gérer mon prélèvement à la source" vous permet de déclarer un changement afin d'adapter votre taux à votre nouvelle situation.

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

Tout apiculteur, *même avec une seule ruche*, est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement. La période de déclaration est fixée entre le **1er septembre et le 31 décembre 2019** pour la campagne écoulée. Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Néanmoins, nous vous transmettons un exemplaire vierge de document cerfa (cf. pièce jointe) pour les personnes qui pourraient être amenées à vous solliciter et ne pouvant déclarer via internet.

Les déclarations de ruches sur Cerfa papier 13995*04 envoyées après le 31 décembre (cachet de la poste faisant foi) ne recevront aucun traitement. Le récépissé est immédiatement adressé par mél en cas de déclaration en ligne. Il est également adressé par mél si l'apiculteur fournit une adresse électronique sur le Cerfa papier. Si l'apiculteur ne reçoit pas le récépissé, penser d'abord à vérifier les courriers indésirables ou spam, puis contacter l'assistance à la déclaration de ruches dans les plus brefs délais si cette vérification s'avère infructueuse (mél : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr ; tél ; 01 49 55 82 22). Noter qu'en l'application des règles relatives à la protection des données personnelles, il n'est pas possible de rééditer un récépissé après un délai de deux mois.

Des informations complémentaires concernant la déclaration de ruches sont disponibles sur le site MesDemarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

SMICTOM

Les bacs à ordures vont être équipés de puces ;

Dès novembre 2019, le SMICTOM va procéder à l'installation de puces sur les bacs, de tous les foyers. Objectifs : les informations transmises par cette puce (état des bacs, avancement de la tournée...) permettront de faciliter la maintenance du parc de conteneurs et optimiser les coûts et les circuits de collectes en fonction des évolutions démographique et urbaine.

Plus d'infos : www.smictom-ille-rance.fr

En raison du vendredi 1^{er} novembre et du lundi 11 novembre qui sont fériés, les collectes des déchets seront décalées d'une journée à partir du férié. Par ailleurs, les déchèteries sont fermées lors du jour férié.

Prochaines dates à retenir :

-Changement d'heure : à compter du 1^{er} novembre, les déchèteries seront fermées à 17h au lieu de 18h.

-Ventes de composteurs : le 12 octobre à Combourg et le 26 octobre à Tinténiac.

-Repair café à Combourg : le 19 octobre, le 16 novembre...

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut intervenir dans différentes affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture...

Permanences sur le territoire : Melesse prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 13 26 26,

La Mézière prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 66 01 99 et Saint Aubin d'Aubigné

prendre rendez vous par mail à l'adresse suivante : michel.cambert@conciliateurdejustice.fr

« We Ker, un territoire pour l'emploi »

Pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant des questions sur l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi, la formation, la santé, la mobilité, le logement,

Karen Wahid, la conseillère de votre secteur, vous accueille chaque semaine sur rendez-vous, au plus proche de chez vous :

A la Mairie de Montreuil sur Ille (mercredi et jeudi matin en alternance)

A la Mairie de Sens de Bretagne (un mardi après-midi sur deux)

Au Point Accueil Emploi de St Aubin d'Aubigné, Place des Halles (les autres jours)

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 août 2019

Le trente août deux mille dix neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. Jean Yves HONORÉ, M. ORY Jean, Me COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel.

Absents excusés : Mme LEGRY Christèle donne pouvoir à M. BURGOT Michel.

Secrétaire de séance : Mme PATRAT Annick.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Point supplémentaire PEDT

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2019.

I – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 773 située « 15, rue de Montreuil » propriété de Monsieur et Madame Alexandre GARCIA-MAYANS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 068 située « Les Préteaux Legrand » propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

III – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 076 située « Les Préteaux Legrand » propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

IV – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 077 située « Les Préteaux Legrand » propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

V – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 081 située « Les Préteaux Legrand » propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

VI – BVII : VALIDATION DE L'INVENTAIRE DS ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE FEINS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'inventaire des Zones humides finalisé en début d'année par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

La préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux du bassin versant de la l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Celle-ci est également inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 à travers les dispositions 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » et 8E « Améliorer la connaissance ». Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015, a repris ces objectifs à travers ses dispositions 5 et 6 qui demandent qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur tout le territoire communal de manière exhaustif et concertée. Cet inventaire doit être transmis à la Commission locale de l'eau (CLE) qui doit émettre un avis sur la qualité de l'inventaire avant intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme demande que le plan local d'urbanisme soit compatible avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE.

La commune de FEINS ne possédait jusqu'à présent d'aucun inventaire des zones humides à l'échelle communale.

Cet inventaire a été réalisé sur l'année 2018 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de son Contrat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (2015-2019).

Le rapporteur rappelle la méthodologie et les différentes phases qui ont conduit à l'élaboration de cet inventaire des zones humides sur la commune :

- Réunion de présentation et constitution d'un groupe communal de suivi,
- Réunion de présentation de la méthodologie de reconnaissance terrain, notamment en présence des exploitants de la commune,
- Phase d'inventaire via le bureau d'études Aquascop,
- Réunion de présentation des résultats des visites de terrain,
- Réalisation des contre-visites de terrain suite aux remarques exprimées,
- Réunion publique de présentation de l'inventaire,
- Affichage en mairie pendant 3 semaines (assorti d'un registre pour les remarques éventuelles).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cet inventaire des zones humides.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de FEINS ;
- précise que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet sera transmis à la commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.

VII – LOCATIFS SOCIAUX

Bail précaire au 4 rue des écoles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un usager de Feins a sollicité une demande de logement temporaire de type 5, au 4 rue des écoles à Feins.

- Vu la délibération n° 088 -2018 en date du 30 novembre 2018, validant la proposition de loyer de 330,00 € mensuel sans caution,
- Considérant le contrat de bail précaire, un avenant au bail est nécessaire concernant l'annulation de la clause « Révision de loyer ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide l'annulation de la révision de loyer annuelle comme le prévoit le contrat de bail précaire, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Révision des loyers au 4 et 6 rue des écoles

Monsieur précise aux membres du Conseil municipal que l'ensemble du parc locatif a fait l'objet d'un contrôle au titre de :

- diagnostic performance énergétique (DPE),
- diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT),
- constat de risques d'exposition au plomb (CREP).

La société ARLIANE a rendu son rapport pour chaque appartement.

Les immeubles 4 et 6 rue des écoles présentent un classement « F » en DPE pour 2 appartements et les autres sont sans classement car les consommations sont disponibles. Ces logements sont énergivores.

L'immeuble Impasse des Cours annexe présente un classement « E » en DPE pour 2 appartements et un classement « D » pour le reste.

Vu les conclusions du rapport, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de fixer / ramener à partir du 1^{er} septembre 2019 le prix du loyer à 5 € le mètres carré exclusivement pour les appartements des 4 et 6 rue des écoles dont les logements sont supérieurs à ce tarif. Il n'y aura pas de changement de tarif pour les logements inférieurs à 5 €.
- de ne pas appliquer l'indice de référence des loyers (IRL) annuelle pour les 4 et 6 rue des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide les propositions citées ci dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VIII – ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que, suite à la désignation par le Tribunal administratif d'une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs, l'enquête publique du PLUi de la CCVIA va se tenir du 30 septembre 2019 au 04 novembre 2019.

La délibération n° 277/2019 relative au second arrêté de projet du PLUi à l'identique ainsi que l'arrêté n° U002/2019 d'ouverture d'enquête publique du PLUi de la CC VIA sont à afficher en mairie.

Six lieux d'enquête sont définis, sur lesquels sont prévus 2 permanences : Mélesse, la Mézière, St Aubin d'Aubigné, Montreuil le Gast, Sens de Bretagne, Montreuil sur Ille. Le pôle de Montreuil le Gast est désigné siège de l'enquête.

Pour les communes non désignées lieux d'enquête publique : ces communes n'auront pas de registre papier, ni de dossier d'enquête papier en mairie. Si les communes reçoivent directement des observations papiers ou des courriers, il est demandé de les scanner et de les envoyer au siège de l'enquête publique.

IX – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES : GRATUITÉ D'ACCÈS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 24 mai 2019, l'assemblée délibérante a validé la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné (délibération n° 052 - 2019).

La co-construction du réseau nécessitant un circuit de décision fluide entre les acteurs de ce projet, il est demandé que les conseils municipaux se positionnent notamment sur la mise en place de la gratuité lors de l'ouverture du réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille Aubigné et valide la gratuité pour les usagers des bibliothèques du Val d'Ille -Aubigné, habitants ou non du territoire.

X – RADON : RÉSULTAT DE LA CAMPAGNE DES MESURES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un dépistage « radon » a été effectué par un organisme agréé par les autorités sanitaires à l'école Pierre Marie Chollet de Feins, suite au classement de la commune de Feins en zone 3 au 01/07/2018. Ce dépistage est devenu obligatoire.

Il en résulte qu'à la remise du rapport de dépistage, le 18/07/2019, certains taux dépassent les 1000 Bq/m³.

Des analyses complémentaires sont en attente. Des travaux devront être entrepris prochainement : carottage en sous-sol, étanchéité du sol, système de ventilation etc.

A l'issue des travaux effectués, une vérification par un mesurage de l'activité volumique en radon 222 sera réalisée, afin de réduire cette activité volumique moyenne en dessous du niveau de référence (300 Bq/m³).

Durant les congés d'été, des mesures ont été prises afin de désaffecter les deux classes concernées en collaboration avec la directrice de l'école, puis réorganiser l'aménagement des classes dans les autres locaux pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

XI – ACCUEIL DE JEUNES MIGRANTS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le courrier d'un usager dans le cadre de la mise à disposition de son gîte pour l'hébergement de mineurs étrangers non accompagnés.

Le propriétaire du gîte a répondu à un appel à projet du Département à la recherche de lieux d'hébergement pour les

mineurs étrangers non accompagnés. Dans un premier temps, une rencontre entre le propriétaire du gîte et les services de la direction Enfance / Famille du Conseil départemental a permis d'échanger sur la faisabilité de celui-ci.

Il en résulte que l'accord du Conseil municipal est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'un tel projet.

La gestion et le fonctionnement de ce type de structure accueillante sont soumis à un appel d'offre sur lequel différents organismes sont susceptibles de se positionner.

Les jeunes mineurs sont encadrés jours et nuit par l'organisme sélectionné par les services du Département à l'exemple de ce qui est mis en place sur la commune de Sens de Bretagne où les remontées terrain montrent une parfaite intégration de ces jeunes au sein de la population.

Après un long débat, des élus demandent à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret. Il est procédé à un vote à bulletin secret sur le principe de **projet de mise en œuvre de jeunes migrants non accompagnés sur le territoire de la commune de Feins.**

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 4 voix pour et 9 voix contre, le Conseil municipal **ne valide pas** le projet de mise en œuvre d'accueil de jeunes migrants non accompagnés sur le territoire de la commune de Feins.

XII – PEDT

Madame Floriane COQUILLET (3ème Adjointe au Maire) informe les membres du Conseil municipal que la Commission de Conventionnement de la DDCSPP35 a rendu son avis le 5 juillet 2019 sur la version finale de Projet Éducatif de Territoire.

La décision du Groupe d'Appui Départemental s'est appuyée sur l'existence et la précision des éléments suivants :

- réalisation d'un diagnostic local définissant les forces et manques dans le domaine éducatif au sens large,
- élaboration de parcours collaboratifs répondant à des objectifs opérationnels,
- articulation effective des temps de l'enfant au travers d'actions complémentaires et d'actions partagées,
- identification d'indicateurs permettant un ajustement régulier et une évaluation finale des actions entreprises,
- participation de la communauté éducative globale dans l'élaboration de ce projet.

Au regard des différents critères, la commission reconnaît l'investissement de la communauté éducative. Cependant, elle pointe un manque sur l'articulation des temps de l'enfant basée sur de l'organisation au détriment des enjeux éducatifs, également sur la participation de la communauté éducative globale à accompagner avec la mise en place du COPIL.

Le projet de PEDT est inscrit dans le parcours « Accompagnement vers un PEDT de qualité ». A ce titre il est validé pour l'unique année scolaire 2019-2020. Un nouveau projet de PEDT sera à présenter en juin 2020.

Une convention en 4 exemplaires est à renvoyer avant le 20 septembre 2019 à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

I – QUESTIONS DIVERSES

Population DGF 2019 : 1005 habitants

Bornage à La Lande de Poscé

ZAC du Grand Clos :

Le CRACL 2018 devrait présenté au conseil du mois de septembre 2019.

A ce jour ? l'avenant N°3 au contrat de cession d'aménagement précise les participations dues par la SADIV à la commune : STEP 838, 95€ par lot , équipements 847,66€ par lot. Concernant le remboursement des études(43 000€) la SADIV propose de verser 1000 € par lot pour la tranche sud de la ZAC (43 lots), ceci nécessitera un avenant au contrat de cession d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 07 minutes.

Conseil municipal

Prochaines réunions les 27 septembre 2019 à 20h30, 25 octobre à 20h30, 29 novembre à 20h30,20 décembre à 20h30.

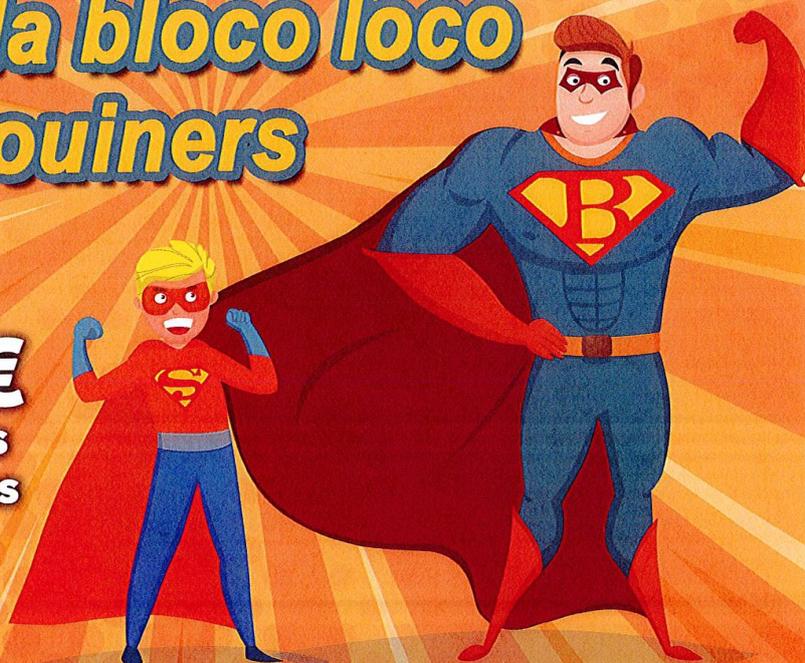
Samedi 12 Octobre

Concert solidaire

Pour un super héros

- **Chaaka sound**
- **Batucada bloco loco**
- **Les Malouiners**

19h30
Tarif 5 €
gratuit pour les
moins de 12 ans



Les bénéfices seront reversés à sa famille (Sowenn et Sabrina)

Restauration et buvette sur place

Salle des fêtes de Feins

(Organisé par le comité des fêtes de Feins)

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37

Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ

Réalisation : Mairie de FEINS

Nombre d'exemplaires : 120